

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-1774/SG/CD pris en Conseil de Gouvernement

n° 71-1774/SG/CD

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
27 décembre 1971

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1972

Date du numéro
1 octobre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération f° 224/7° L du 16 décembre 1971 de la Chambre des Députés du, Territoire Français des Afars et des Issas portant approbation du budget annexe du Port de Commerce de Diibouti pour l'exercice 1972, arrêté en recettes at en dépenses à la somme de: quatre cent quarante-quatre millions deux cent quatre-vingt mille francs Djibouti (444.280.000 F.D.) pour le budget ordinaire ; et à la somme de: quarante-sept millions de francs Djibouti (47:000.000 FD.) pour le budget, extraordinaire.